

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 5 (1860)
Heft: 23

Vereinsnachrichten: Réunion annuelle de la Société vaudoise d'état-major et des armes spéciales

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 11.12.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

moyen d'encourager les sociétés de tir et de les diriger dans la voie la plus pratique. Il s'agit là de se mêler à une partie de la vie des citoyens qui échappe complètement au contrôle militaire. Si l'autorité militaire veut exercer là une influence qui ne pourrait qu'être salutaire, elle doit l'acheter au moyen de quelques sacrifices. Voici quelques idées à ce sujet¹ :

1° Rédiger, de concert avec les hommes qui se sont occupés de cela, un règlement d'organisation pour les sociétés de tir de campagne. Ce règlement imposerait certaines obligations, telles que : un certain nombre d'exercices forcés de tir, peut-être même d'estimation des distances, organisation de ces exercices à un point de vue tout militaire ; contrôle exact tenu sur leurs résultats ; frais et contributions accessibles à tous, etc.

2° Provoquer la formation de sociétés et encourager celles qui adopteraient ce règlement. Par exemple : en leur livrant tout ou partie du matériel nécessaire à leurs exercices (ce qui aurait l'avantage d'uniformiser ce matériel), en leur fournissant, à prix réduit, les munitions nécessaires à leurs exercices ; en recommandant aux gouvernements cantonaux de les faciliter en tout.

3° Contrôle général sur les résultats obtenus par ces sociétés. Ce contrôle pourrait être confié à l'instructeur du tir. Publication d'un rapport qui les classerait par ordre de mérite. Primes accordées, en munitions, par exemple.

Je ne m'étendrai pas plus longuement sur ce sujet, je n'ai voulu qu'indiquer, en terminant ce rapport, quelques idées qui, étudiées avec soin, pourraient peut-être être mises en pratique avec succès.

Crans, le 30 août 1860.

W^m VAN BERCHEM, *major fédéral*.

RÉUNION ANNUELLE

de la Société vaudoise d'état-major et des armes spéciales.

Cette réunion a eu lieu, comme d'habitude, le jour de Ste-Barbe, 4 décembre, à l'Hôtel-de-Ville à Lausanne.

La séance est ouverte à midi, présidée d'abord par M. le lieutenant-colonel *Quinlet*, puis par M. le colonel *Ch. Veillon*. Une quarantaine d'officiers sont présents, parmi lesquels se trouvent quelques-uns de nos camarades de Genève et de Neuchâtel, entr'autres MM. les lieutenants-colonels *Gautier* et *Favre*.

1° Conformément à l'ordre du jour, le procès-verbal de la réunion de 1859 est d'abord lu et approuvé.

2° On entend ensuite un rapport verbal de la commission chargée de l'examen du mémoire de M. le major *van Berchem* sur les grands rassemblements de troupe. La commission se range aux conclusions de ce travail. Elle estime, en effet, qu'il y a des inconvénients à partager les troupes en deux corps égaux pour les ma-

¹ Il va sans dire qu'il faut, dès aujourd'hui, encourager par tous les moyens les tirs qui font une large part au tir de campagne ; faire de cette part une condition pour les autorisations ou les subsides dont ces tirs peuvent avoir besoin.

nœuvres de campagne et qu'il serait préférable de représenter l'ennemi par des jalons indicateurs. En conséquence, elle propose de transmettre avec recommandation le travail de M. le major van Berchem au département militaire fédéral. — Adopté.

3° Lecture du rapport de MM. *de Vallière*, capitaine, et *Emery*, lieutenant, sur le récent cours d'expérimentation des nouveaux modèles de selle. A cette occasion, M. le lieutenant-colonel *Quinlet* présente son projet, déjà essayé le matin au Manège, et donne quelques explications sur ce modèle, qui a entr'autres l'avantage d'alléger le porte-manteau et d'avoir une couverture servant de housse. Sur la proposition de la commission, l'assemblée émet le vœu, malgré l'avis de M. *Quinlet*, que la Confédération procède encore à de nouveaux essais dans les écoles d'artillerie et de cavalerie de l'année prochaine, et qu'elle fasse faire aussi pour cela un bon modèle de selle *Quinlet*.

4° M. le major *Lecomte* donne lecture d'une étude sur le *militaire belge*, fragment d'un travail sur les *Etats neutres de l'Europe* (Belgique, Turquie, Suisse). Sera publié plus tard.

5° M. le lieutenant-colonel *de Mandrot* présente quelques observations critiques sur le système actuel des secrétariats d'état-major, qui rend peu de services, et propose qu'on étudie la question des lithographies et imprimeries de campagne. — Renvoi à une commission composée de MM. *de Mandrot*, *Melley* et *Lecomte*.

6° Communication d'un rapport de M. le major *van Berchem* au département militaire fédéral sur l'école de tir de Hythe en Angleterre. (Voir notre numéro de ce jour de la *Revue militaire* et le précédent.)

7° M. le lieutenant-colonel *Melley* soumet un spécimen de tente-abri, modèle français, dressé dans la salle, et donne quelques explications à cet égard qui font facilement sentir tous les avantages de ce mode de campement sur les bivouacs. L'assemblée décide de recommander au département militaire fédéral l'introduction de la tente-abri dans notre armée.

8° M. le capitaine *Cérésolle* lit un rapport sur son récent voyage en Allemagne avec M. le colonel *Schwarz*, et particulièrement sur le canon prussien expérimenté à Juliers. L'assemblée décide l'impression du rapport dans la *Revue militaire*.

9° Lecture d'une lettre de M. le capitaine *Burnier*, actuellement à Thoune, donnant quelques renseignements sur les divers modèles de fusil présentés au concours ouvert cet été par le Conseil fédéral.

10° M. le capitaine *Carrard* appelle l'attention de l'assemblée sur diverses déficiences dans l'instruction de l'artillerie. Il trouve entr'autres qu'on ne donne pas assez d'importance au pointage, et demande qu'on crée une école de pointeurs, de manière à ce qu'on puisse avoir un pointeur spécial par pièce.

MM. les capitaines *de Vallière* et *de Perrot* font quelques observations sur les critiques du préopinant, et, sans partager son opinion, ils croient qu'on peut en effet étudier d'une manière générale la meilleure manière d'améliorer le tir de notre artillerie. — Renvoi à une commission composée de MM. les capitaines *de Vallière*, *Tissot* et *Carrard*.

M. le major *Grand* fait rapport sur l'état des comptes et en propose l'adoption. — Adopté.

La séance est levée et MM. les officiers se rendent à l'hôtel *Gibbon*, où la journée se termine par un joyeux et patriotique banquet.
